

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE portant sur

Fête nationale. Réglementation du stationnement le 13 juillet 2024 / parking Edmond Mille

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion de la fête nationale organisée le samedi 13 juillet 2024

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement des véhicules, autres que les organisateurs, les véhicules de secours et des forces de l'ordre sera interdit sur le parking côté mairie annexe de Berguette et le complexe Edmond Mille le samedi 13 juillet 2024 à partir de 8H jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 3H

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

<u>Article 3:</u> Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 01 JUIL. 2024

Publié le 0 1 JUIL 2024

Le Maire,

David THELLIER